

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20250724

Objet : Portant transfert de l'abonnement de Madame [REDACTED] à la société BOULANGERIE VAUXOISE sur le marché du dimanche matin place Curial.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ATTENDU que Madame [REDACTED] a demandé à ce que son abonnement du dimanche place Curial soit transféré à la société BOULANGERIE VAUXOISE représentée par Monsieur [REDACTED], acquéreur de son fonds de commerce,

CONSIDERANT que la situation de Madame [REDACTED] répond aux exigences de l'article L. 2224-18-1 précité et que le dossier de la société BOULANGERIE VAUXOISE est complet,

ARRÊTE

Article 1 : l'abonnement suivant détenu précédemment par Madame [REDACTED] est transféré à la société BOULANGERIE VAUXOISE représentée par Monsieur [REDACTED], immatriculé au RCS de BOURG-EN-BRESSE sous le n° 941 133 464 :

Abonnement	Marché concerné	Mètres linéaires
A017	Dimanche – Place Curial	7

La société BOULANGERIE VAUXOISE est subrogée dans les droits et obligations de Madame [REDACTED] à la date de la réalisation de la cession, au plus tôt au 1er octobre 2025.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis en Préfecture et notifié aux intéressés.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Mairie de BRON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Signé par : Jérémie BRÉAUD

Date : 31/07/2025

Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,